

leur sans prouver qu'il a reçu ce billet avant l'échéance, de bonne foi et pour bonne et valable considération, ignorant les circonstances sous lesquelles il a été donné. 496

Billet. 1o Un billet, donné à l'effet d'acquitter le prix de vente d'un immeuble et dont le paiement est garanti par une hypothèque sur l'immeuble vendu, peut être transporté sans signification. (Art. 1573, C.C.) 2o Le transport ainsi fait d'un tel billet comprend aussi le transport de tous les accessoires de la créance, et, dans l'espèce, l'hypothèque réservée sur l'immeuble vendu. (Art. 1574, C.C.) 3o Une action en déclaration d'hypothèque peut, lorsque le propriétaire du dit billet en a discuté les prometteurs et endosseurs sans parvenir à être payé de sa créance, être intentée contre le détenteur de l'immeuble hypothéqué..... 170

Billet. Lorsque la signature portée au bas d'un billet n'est pas suffisamment prouvée être celle du prétendu signataire, après négation sous serment de la part de celui-ci, l'action en réclamation du paiement du dit billet sera renvoyée..... 354

Bonus. *Vide* Règlement municipal.

Bref d'Appel. La signification d'un bref d'appel, faite au procureur *ad litem* de la partie adverse, en personne, dans les Etats-Unis d'Amérique, où il se trouve en villégiature, est légale. (Art. 1123, C.P.C.)..... 524

C

Capacité Civile. *Vide* Etat civil.

Capacité de la femme. *Vide* Statuts personnels.

Capias. Le départ projeté seul d'un débiteur ne le soumet pas au *capias ad respondendum*, s'il n'apparaît pas, par les faits prouvés, que ce départ était projeté avec l'intention de frauder ses créanciers, et le demandeur en particulier..... 556

Capias. Une déposition pour *capias ad respondendum*, que le défendeur est sur le point de quitter immédiatement la province de Québec, qu'il a caché et soustrait quelques-uns de ses effets, qu'il est notoirement insolvable et a refusé de faire cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, est insuffisante, vu qu'elle ne constate pas que le défendeur est sur le point de quitter immédiatement la province du Canada, telle qu'elle ex-